

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE



# Contrat Urbain de Cohésion Sociale

2007 - 2009

Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Convention cadre

- février 2007 -

Il est convenu entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christian FREMONT ;

La Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par le maire, Monsieur Philippe CAIZERGUES ;

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représenté par son président, Monsieur Michel VAUZELLE ;

La société ERILIA, représentée par son Directeur, Monsieur Hubert VOGLIMACCI ;

La société Famille et Provence, représentée par son Président, Monsieur Pierre FALCHERI ;

La société Logirem, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PINET ;

La société OPAC SUD, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel GUENOD ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité du 24 mai 2006, relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale ;

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le contrat de ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône signé en 2000 est arrivé à échéance en 2006. Le gouvernement a proposé, dans la circulaire du 24 mai 2006, un nouveau dispositif contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficultés. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires, afin de réduire les écarts entre ces territoires et leur environnement.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés (*Contrat Educatif local, CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), CLAS (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité), Ville-Vie-Vacance, PLIE (plan local d'insertion par l'économie), Atelier Santé Ville etc.*).

A ce jour, sont concernés par le CUCS l'ensemble des quartiers d'habitat social de la commune avec une priorité donnée au quartier Vauban en tant que quartier d'intervention massive et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende en tant que quartiers nécessitant une intervention spécifique. Les quartiers d'habitat social comportent 1659 logements, ce qui représente environ 4 100 habitants.

Le document présenté ci-après a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans la politique de la ville.

**Comme le prévoit la circulaire de 2006, la convention-cadre sera complétée par l'élaboration de programmes pluriannuels déclinant ce projet par des actions prioritaires.** Chaque action comportera des objectifs précis et des critères d'évaluation et précisera l'engagement de chaque partenaire tant dans le cadre des politiques de droit commun que de moyens spécifiques.

Le contrat urbain de cohésion sociale engage ainsi l'ensemble des signataires sur leur domaine de compétence sur des actions concrètes afin de transformer durablement la situation des quartiers en difficultés.

# 1<sup>ERE</sup> PARTIE : PRESENTATION DU PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHÔNE

Les champs d'actions prioritaires ont été définis sur la base d'un diagnostic partagé de la situation économique et sociale de la ville plus particulièrement des quartiers d'habitat social.

## A/ LE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION SOCIO ECONOMIQUE DE PORT ST LOUIS

Commune de 8118 habitants, Port-Saint-Louis-du-Rhône a été lourdement frappée par 15 années de déclin économique. Elle a pu être engagée dans un Contrat de Ville sur la période 1994-1999 reconduit pour 2000-2006 sur la totalité de son territoire.

En outre, Port-Saint-Louis a intégré en 2003 le SAN Ouest Provence mais le contrat de ville ne fait pas partie des compétences de l'intercommunalité.

L'évaluation intermédiaire du contrat de ville, réalisée en 2003, fait apparaître des résultats en progrès mais qui restent encore fragiles comme l'indique l'analyse des dernières données socioéconomiques.

Tous les indicateurs montrent que la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône est aujourd'hui au milieu du gué et ne peut se passer de son principal outil de cohésion sociale et urbaine que représente le contrat de ville, sous peine de nouvelles difficultés et de remettre en cause tout le travail effectué à ce jour.

En outre, les stratégies de développement de la ville doivent impérativement prendre en considération les personnes en difficultés au risque d'avoir un système à deux vitesses, avec d'un côté, les personnes qui auront accès aux retombées de ce développement et d'un autre côté, celles qui n'auront pu y accéder et en seront exclus, aggravant alors la fracture sociale de la commune.

L'analyse montre que ces données socioéconomiques se rapprochent des données des ZUS en France. La précarité de la population à Port-St-Louis est élevée avec un nombre important de familles monoparentales et de bénéficiaires de minimas sociaux dont le RMI.

Les problématiques d'emploi déjà importantes sur l'ensemble de la ville sont aggravées sur les quartiers d'habitat social avec une forte augmentation du chômage en 2005.

Malgré les difficultés sociales et économiques que rencontre la population dans les cités HLM, la délinquance reste contenue alors que partout ailleurs, ces difficultés pourraient conduire à de graves tensions. Toutefois, l'augmentation de la délinquance en 2005 notamment des mineurs appelle une vigilance de l'ensemble des partenaires.

En matière d'habitat, le projet urbain, que la ville développe, est basé sur une mise en œuvre équilibrée entre la requalification des friches portuaires urbaines et la réhabilitation des quartiers d'habitat social. Cette démarche a été accompagnée par un dispositif urbain et social de gestion de proximité. A ce jour, 5 quartiers d'habitat social (représentant 40% du parc de logements) ont fait l'objet d'une requalification des abords dans le cadre du contrat de ville. Il reste 2 cités dont les espaces extérieurs doivent être réhabilités : le quartier ZUS Vauban (433 logements) et le quartier Allende (296 logements), ceci afin ne pas rompre le principe d'égalité et de cohésion sociale.

En plus de ces problématiques, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône doit faire face à un éloignement géographique, une quasi insularité. Cette difficulté constitue un frein à l'insertion pour les populations en difficultés d'insertion en particulier pour les jeunes.

## B/ LA CONSTRUCTION D'UN PROJET GLOBAL DE COHESION SOCIALE

Ce contrat intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés (*Contrat Educatif local, CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), CLAS (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité), Ville-Vie-Vacance, PLIE (plan local d'insertion par l'économie), Atelier Santé Ville etc.*).

### 1. La nécessité d'une démarche globale intégrant l'ensemble des quartiers sociaux

Il est important de ne pas rompre la cohésion entre quartiers en engageant une démarche globale intégrant des problématiques souvent transversales.

Seule l'échelle d'un territoire comprenant plusieurs quartiers permet de travailler sur des problématiques transversales (mobilité, emploi, accès aux services publics, santé etc.) qui touchent tous les habitants des quartiers d'habitat social.

L'objectif est :

- d'une part de ne pas **stigmatiser un quartier** et créer des tensions entre quartiers d'habitat social. Les populations en difficultés de ces quartiers ne vont pas comprendre que seuls certains habitants bénéficient de moyens importants. Cela annulerait tout le travail de cohésion mené jusqu'alors dans le cadre de la politique de la ville.
- et d'autre part de ne pas **aggraver les inégalités entre habitants** de quartiers HLM remettant en cause le principe de cohésion sociale. Les perspectives de développement économique ne doivent pas bénéficier qu'aux personnes les mieux insérées.

## 2. la mobilisation des politiques de droit commun existe mais ne suffit pas

La ville est engagée depuis plusieurs années dans un certain nombre de dispositifs partenariaux (CEL, CLSPD etc.). Ces crédits de droit commun ne peuvent permettre à eux seuls de mener un projet de cohésion sociale d'autant plus s'ils diminuent d'année en année.

## 2<sup>EME</sup> PARTIE : LA DEFINITION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PROJET DE COHESION SOCIALE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Port-Saint-Louis-du-Rhône a retenu les thématiques d'interventions prioritaires de la circulaire du 24 mai 2006 :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- les actions éducatives,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces thématiques doivent considérer et inclure prioritairement les axes transversaux que sont la participation des habitants, l'intégration, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

### 1. L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Les actions liées à l'amélioration de l'habitat doivent permettre à la population de mieux s'insérer dans son territoire de vie en **améliorant la qualité urbaine** dans les quartiers d'habitat social et en améliorant la mobilité des habitants.

#### 1.1. Le programme de rénovation urbaine

##### ◆ 3 cités doivent encore faire l'objet d'une requalification des espaces extérieurs :

La cité Jules Jolivet de la Logirem fera l'objet en 2007 d'une requalification de ses abords accompagnée par une opération de démolition-reconstruction d'habitats individuels.

##### - Le quartier ZUS Vauban

2 bailleurs sociaux sont présents sur ce quartier : l'OPAC et Famille et Provence. Les abords de cette cité, sont fortement dégradés donnant une image peu attractive du quartier.

##### - Le quartier Allende

Il se compose de 296 logements construits par ERILIA en 1977. Au fil des années, voiries, parkings, trottoirs se sont dégradés. Tout cet ensemble est obsolète, bien que les immeubles aient été rénovés et alors que les cités adjacentes (Baudin, Jolivet) ont bénéficié d'une requalification.

Ces projets de requalification s'articulent autour de **2 objectifs majeurs** :

- Intégrer ces 2 ensembles d'habitat à la ville de telle sorte qu'ils permettent le maillage urbain recherché.
- Améliorer le cadre de vie et l'environnement des locataires résidant dans le quartier et revaloriser l'image peu attractive de ce quartier

Une concertation avec les habitants sera mise en place afin de les impliquer dans la réhabilitation de leur quartier. Elle aura un double objectif : connaître les besoins des habitants en matière d'utilisation de ces espaces extérieurs et expliquer les choix retenus compte tenu des contraintes urbanistiques existantes.

##### ◆ La programmation de logements sociaux,

La création et la réhabilitation de logements doivent permettre un nouvel équilibre du parc de logements et des parcours résidentiels en permettant une diversification des produits de logements (accession à la propriété, location sociale, privée).

21 villas destinées à la location doivent être construites par la Logirem sur la cité Jolivet complétées par un programme de construction de 23 villas en accession sociale à la propriété destiné aux primo accédants.

#### ◆ L'adaptation du parc social d'habitat existant

Des mesures de réhabilitation et de résidentialisation sont engagées sur leur patrimoine par les bailleurs sociaux de la commune afin de tenir compte du vieillissement et des handicaps des locataires. Une liste des logements adaptés sera établie afin de les rendre disponibles à toute demande.

### 1.2. Favoriser la mobilité des personnes en difficultés

Le problème de la mobilité reste central en particulier la mobilité externe. Si le Contrat de Ville n'est pas compétent pour la définition des politiques de transport, il joue un rôle mobilisateur important. Cette problématique de la mobilité est transversale à l'ensemble des thématiques (santé, emploi, accès au droit...).

Il reste à développer :

- des actions pour les déplacements vers Arles où se situent la CAF, la Sous-Préfecture, les Assedic etc. (proposition de tarifs réduits pour les personnes en difficultés)
- des actions favorisant la mobilité des jeunes (organisation de déplacements collectifs, tarifs réduits etc.)

### 1.3 Développer la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers

A ce jour, il n'existe pas de convention de gestion urbaine de proximité signée. Depuis 2000, des actions de gestion de proximité sont développées sur certains quartiers en partenariat avec les bailleurs sociaux. Le travail de gestion de proximité doit être poursuivi sur la totalité des quartiers d'habitat social en améliorant le rôle des acteurs de terrain et en assurant une plus grande coordination des actions avec les bailleurs. Ce travail vise à mieux impliquer la population dans son cadre de vie et favoriser les liens. Le développement des relations entre habitants d'un même quartier a un effet positif dans le règlement des conflits de voisinage, de tensions entre jeunes et adultes.

✓ La gestion de proximité est mise en œuvre dans le cadre des **rencontres organisées** avec les habitants en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Ces réunions maintiennent un cadre d'échanges avec les habitants en s'appuyant sur le thème des droits et devoirs des locataires-citoyens : il s'agit de prendre en compte les droits du locataire tout en le responsabilisant dans la recherche de solutions quand un problème se pose.

Ces rencontres constituent également le cadre de concertation pour les programmes de requalification afin notamment d'améliorer l'appropriation des espaces requalifiés.

✓ L'ensemble de ces actions doit redynamiser la participation des habitants en créant de **nouveaux espaces de rencontres avec le voisinage** :

- développement d'animations sur leurs lieux de vie : aller à la rencontre des habitants en proposant des actions au cœur des quartiers qui revalorisent ces cités. A partir de ces rencontres, des projets sont ainsi bâtis.
- organisation de rencontres festives impliquant les locataires (Immeubles en fête, fête de quartier).
- création d'associations d'habitants : les amener à se fédérer pour développer des projets sur leur quartier.

Les projets viseront à mobiliser les associations implantées dans ces quartiers afin qu'elles jouent un rôle fédérateur auprès des habitants en s'appuyant sur des financements tels le Fonds d'initiatives locales.

### 1.4 L'accompagnement et l'information des publics en difficultés

Un accompagnement des publics en difficultés doit être réalisé afin de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement (actions portant sur l'usage de son logement, les économies d'énergies, les obligations d'un locataire, ses droits, l'auto-réhabilitation...)

Cela concerne en particulier **les jeunes** dans leur accès et maintien dans le logement que ce soit dans le parc privé ou social. L'accompagnement apparaît comme une garantie pour le bailleur. Le jeune a besoin d'être aidé dans ses démarches et suivi dans son logement (gestion du budget, des relations de voisinage etc.).

Une attention particulière sera portée pour le logement d'urgence dans les situations de crise.

Les baux glissants dans le parc social doivent être développés car ils offrent une garantie pour le bailleur social.

Les familles en situation d'expulsion cumulent également un certain nombre de difficultés et ont besoin d'un accompagnement spécifique pour la gestion de leur logement.

Cet accompagnement se fera en coordination avec les mesures ASELL (Accompagnement socio-éducatif lié au logement).

Les personnes âgées souvent isolées doivent également être prises en compte dans cet accompagnement.

Un problème d'information est souvent repéré dans le règlement des problèmes locatifs. Les services et les aides existants sont souvent méconnus de la population et encore plus dans le parc social. Ainsi les possibilités de financement pour certains travaux ne sont pas identifiées alors que le parc social est vieillissant. Une action d'information pourrait être proposée ciblée sur les locataires du parc social.

## 2. L'emploi et le développement économique

Le taux de chômage s'élève en mars 2005 à 14% et reste encore bien supérieur à celui de l'intercommunalité (+2.8 points) et à celui du département (+2 points). Il touche surtout les jeunes et les femmes.

D'un autre côté, les créations d'emploi attendues sur le bassin d'emploi dans les 5 prochaines années, liées à l'installation de Distriport et Fos 2XL, ne sont pas encore disponibles et les publics les plus éloignés de l'employabilité ne doivent pas être laissés à l'écart de ces offres d'emploi. Tout l'enjeu du projet urbain de cohésion sociale va viser à rendre accessibles ces offres d'emploi aux publics les plus en difficultés, offres qui ne doivent pas uniquement bénéficier aux personnes les mieux insérées.

Les objectifs généraux sont de mieux intégrer la population locale dans son bassin d'emploi en améliorant l'accès des différents publics à l'emploi et en resserrant les liens avec le secteur économique.

### 2.1. Favoriser l'accès à l'emploi des populations en difficultés

#### 2.1.1. les actions de mobilisation préalable des publics éloignés de l'emploi

Les habitants des quartiers prioritaires doivent pouvoir accéder aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (PLIE, CIVIS, Service Civil Volontaire).

Toutefois, les personnes éloignées de l'emploi qui n'ont pas travaillé depuis plusieurs années ne peuvent s'insérer dans les dispositifs de droit commun. Certains abandonnent leur formation ou ne peuvent être positionnés sur des offres d'emploi car ils ne sont pas encore prêts à tenir un emploi. Une phase de mobilisation est nécessaire avant d'accéder à ces dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun.

→ Des actions de re-mobilisation sociale doivent être proposées. Les outils développés dans le cadre de la politique de la ville visent à créer des SAS pour permettre le retour à l'emploi des publics en difficultés notamment les femmes, les jeunes, les nouveaux arrivants. Un travail spécifique doit être mené avec ces publics, ceci dans une logique de gestion des parcours d'insertion et en articulation avec les structures d'insertion existantes. Ce peut être des SAS de découverte de métiers, des chantiers d'insertion.

Dans le cadre de la mise en place de ces parcours individuels d'insertion, les projets d'insertion par l'activité économique doivent être développés en accompagnant et en facilitant la recherche de supports d'intervention locale pour les ateliers et chantiers d'insertion.

→ Dans une logique de réduction des freins à l'emploi, doivent encore être développées les actions favorisant la mobilité des publics. Cela passe par une meilleure évaluation de leurs besoins en partenariat avec l'ensemble des acteurs sociaux de la commune afin de mettre en place un dispositif facilitant le transport des personnes en recherche d'emploi ou en formation mais également le maintien des personnes dans l'emploi.

→ L'alphabétisation et la remise à niveau scolaire sont souvent nécessaires pour permettre l'insertion socioprofessionnelle des publics.

### 2.1.2. Le repérage et l'information des publics

Une part importante des publics en difficultés n'est pas encore identifiée (demandeurs d'emploi ne fréquentant pas les structures d'insertion). L'objectif est également de mieux identifier leurs besoins afin que les actions proposées soient mieux adaptées.

La configuration du territoire contribue à ce déficit de repérage avec des services de l'emploi et l'insertion éclatés entre Arles et Istres.

Ce repérage implique de consolider le partenariat avec l'ensemble de ces acteurs, l'objectif étant de constituer, animer et professionnaliser des réseaux de proximité (centre social, éducateurs, travailleurs sociaux, ...). La future Maison de l'emploi dont une antenne devrait être créée à Port-St-Louis servira en tant qu'outil de proximité au repérage des publics.

D'autres outils peuvent être proposés notamment le développement des rencontres entre professionnels afin que chacun connaisse les interventions des autres acteurs proposant des services sur la commune. Ces rencontres doivent viser une meilleure communication des acteurs entre eux mais également une meilleure information des publics sur les outils existants :

- Proposer des actions ou événements de sensibilisation / information des publics sur les services accessibles ;
- Organiser des permanences des partenaires en direction des publics afin d'améliorer l'information et faciliter la mise en réseau.

## 2.2. Le développement économique

Afin d'intégrer les publics en difficultés dans le bassin d'emploi de la commune, il est impératif de mieux connaître ce bassin d'emploi en particulier ses perspectives d'évolution et les besoins des entreprises en terme de personnel à recruter ou à former.

L'objectif est de structurer le partenariat avec les entreprises afin de mettre en place des projets conduisant à l'émergence d'activités : organisation de rencontres et d'échanges avec les chefs d'entreprises, visite d'entreprises, parrainage de jeunes ou de demandeurs d'emploi etc.

L'articulation entre le monde de l'éducation partagée et le monde de l'emploi doit être améliorée afin que les formations des demandeurs d'emploi soient plus adaptées aux besoins des entreprises et de leurs évolutions.

Afin d'améliorer l'offre locale d'emplois, doit être encouragée **la création d'activités sur les territoires prioritaires ainsi que les nouvelles formes d'emploi** :

- Faciliter les projets de reconversion de friches, les projets de pépinières d'entreprises,
- Accompagner les projets de création d'activités
- Faciliter l'émergence de nouvelles formes d'emplois (couveuse, Groupement d'employeurs, ...) et la promotion des activités de l'Economie Sociale et Solidaire.

## 3. La réussite éducative

L'éducation est une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs qui concourent au développement et à la socialisation de l'enfant. Elle s'inscrit dans une continuité d'actions et dans une multiplicité de lieux (maison, école, quartier, ville).

A cet effet, un programme d'éducation partagé par tous doit être proposé d'une part en mettant en cohérence le contrat éducatif local et tous les autres dispositifs éducatifs et d'autre part en favorisant l'accès du plus grand nombre au projet éducatif local.

Au cours des 3 dernières années, les liens avec les écoles se sont ainsi renforcés afin de mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant et d'améliorer la réussite scolaire des élèves de la commune.

Le niveau de formation sur la commune est faible (la part des non diplômés représente encore 30% de la population).

L'ensemble des établissements scolaires sont classés en ZEP sauf le lycée privé (4 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, un collège et un lycée privé professionnel)

Les enfants de la commune connaissent des difficultés sociales importantes.

Les résultats scolaires au collège sont inférieurs à ceux constatés dans les autres REP du département et certains enfants restent en grandes difficultés scolaires.

D'un autre côté, les jeunes qui s'engagent dans des études connaissent un taux de réussite élevé.

### **3.1. Développer l'offre d'accompagnement à la scolarité**

#### **3.1.1. Le suivi individualisé des enfants les plus en difficulté**

Un certain nombre de dispositifs d'accompagnement des élèves en difficultés sont proposés par l'éducation nationale. (RASED, PPRE etc.).

Une réflexion pourra être engagée en 2007 sur la construction à Port-St-Louis d'un programme de réussite éducative défini par le plan de cohésion sociale.

Ce dispositif de réussite éducative vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. L'objectif est d'accompagner dès la petite enfance des enfants présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement.

Le programme de réussite éducative s'inscrit en complément des dispositifs existants (CEL, contrat petite enfance, contrat temps libre, CLAS, Contrat d'Objectifs Scolaires du Réseau de Réussite Scolaire etc.) et concerne les enfants de 2 à 16 ans.

Il implique la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien réunie autour d'un coordonnateur.

Le programme de réussite éducative permettra de proposer aux enfants repérés par les enseignants et les autres acteurs éducatifs des actions qui favoriseront un accompagnement global et individualisé mais qui pourront être collectives. Cet accompagnement sera très important, compte tenu également de l'isolement géographique de la commune, pour amener les enfants dont les familles connaissent très souvent des difficultés socio-économiques à découvrir d'autres environnements culturels.

Cette offre de soutien personnalisé se fera hors du temps scolaire et les actions devront faire apparaître une continuité entre toutes les activités développées en temps scolaire, péri ou extrascolaire.

#### **3.1.2. La prévention de l'illettrisme**

Les difficultés de lecture sont identifiées chez les élèves dès le CP. Or ces difficultés, si elles ne sont pas prises en compte assez tôt, peuvent rapidement conduire à l'échec scolaire. L'objectif est donc de proposer un accompagnement adapté aux enfants repérés afin qu'ils bénéficient des mêmes chances de réussite tout en impliquant fortement les parents dans ce dispositif.

Cet accompagnement trouve sa place dans le temps périscolaire où l'enfant peut revoir, compléter, appliquer ce qu'il a appris en classe sous forme d'actions culturelles.

Les parents devront également être engagés dans ce dispositif.

Les enfants qui auraient besoin d'un accompagnement doivent être repérés par les enseignants qui font la proposition aux parents d'intégrer les enfants à l'action.

#### **3.1.3. L'accès aux savoirs de base**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité proposé en partenariat avec la CAF, l'ACSE et la DDASS.

Il s'adresse aux enfants ne bénéficiant pas dans leur environnement proche des conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale ainsi que les enfants nouvellement arrivés en France.

Il a pour objectif :

- De contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion de tous les enfants et adolescents, dans la perspective de l'égalité de chances pour tous
- D'accompagner les familles notamment les plus démunies dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le CLAS se déroule en temps périscolaire et s'adresse à l'ensemble des élèves des établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés (les 3 écoles élémentaires et le collège Maximilien Robespierre).

### **3.2. Les activités éducatives hors temps scolaire (actions culturelles, artistiques, sportives)**

Le CEL, signé depuis 2000 et reconduit en 2004, a permis de mobiliser les associations locales et de développer une offre équilibrée d'activités éducatives.

De nouveaux objectifs ont été fixés dans le CEL 2004-2007 dont les 4 principaux sont :

1. Communiquer et informer en identifiant des relais pour la diffusion d'information, en trouvant des supports de communication adaptés et en coordonnant les outils d'information.
2. Motiver les partenaires de terrain, porteurs de projets, et animer un réseau des acteurs du projet éducatif local

3. Mettre en place des actions adaptées aux 12/16 ans
  4. Rééquilibrer l'offre des activités éducatives en créant de nouvelles activités tout en maintenant l'équilibre entre les activités sportives et culturelles.
- A partir de ces objectifs, des axes de travail sont définis.

### **3.2.1. Mise en place d'actions adaptées aux 12/16 ans.**

- Identifier leurs besoins en matière d'activités en allant à la rencontre des jeunes et en étant à leur écoute. L'objectif est d'impliquer les jeunes dans le montage et la réalisation des projets.
- Trouver des supports d'information adaptés au public des 12/16 ans
- Mettre en place des incitations liées aux tarifs
- Une attention particulière sera portée quant à l'implication des filles adolescentes. La mixité ne convenant pas toujours à ce public, des actions spécifiques seront développées en direction des filles afin de capter ce public. Une fois les filles impliquées dans les projets, des actions mixtes pourront être proposées.

### **3.2.2. Rééquilibrer l'offre des activités éducatives**

- Proposer de nouvelles activités en particulier dans le domaine de la lecture, de l'environnement, des activités scientifiques et techniques..., ceci tout en maintenant l'équilibre entre les activités sportives et culturelles et en préservant la qualité des prestations existantes. Pour cela, la formation des animateurs doit être poursuivie.
- Le développement de ces nouveaux projets s'appuiera sur un accompagnement des initiatives, en particulier l'appui du coordonnateur du CEL et de la Maison des associations.

### **3.2.3. Animer un réseau des acteurs du projet éducatif local afin de mettre en cohérence l'ensemble des thèmes, lieux, temps de vie de l'enfant et du jeune.**

Une meilleure articulation devra être trouvée entre les différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, péri et extra-scolaire) grâce à une meilleure coordination et mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs du projet éducatif local (enseignants, associations, services de la ville, animateurs, parents etc.). Cela nécessite :

- la prise en compte des projets d'école et des objectifs du Contrat d'Objectifs Scolaires dans les actions liées à l'éducation notamment les activités périscolaires
- une implication du tissu associatif local dans les animations du périscolaire.
- un développement des liens entre les actions d'éducation et actions de prévention.

La communication devra être développée en direction des partenaires sur le déroulement des actions mais également entre opérateurs

### **3.2.4. L'aide et le soutien à la fonction parentale**

Les parents sont un des acteurs clef de la réussite éducative mais ils restent difficiles à mobiliser. Le dialogue avec les familles devra être développé afin d'impliquer les parents dans les projets proposés.

Afin de conforter les parents dans leur rôle éducatif, les actions proposées doivent :

- Favoriser l'écoute et l'accompagnement des parents et développer des projets et des lieux d'activités réunissant « parent/enfant ».
- les informer sur leurs droits et devoirs.
- Associer les familles aux démarches de prévention du décrochage scolaire.
- Impliquer les familles dans les projets afin de répondre à l'objectif de remobilisation des parents sur leurs missions éducatives.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux au contact des parents sur les questions liées à la parentalité : développer la communication en travaillant sur des supports plus adaptés à leurs modes de vies. Les associations de parents d'élèves doivent être remobilisées, le contenu des réunions doit être plus adapté au niveau de compréhension des parents.
- Concernant les parents immigrés, les projets devront favoriser une meilleure connaissance et compréhension mutuelle entre parents immigrés et institution scolaire.

## **3.3. Soutiens aux parcours d'excellence (tutorat etc.)**

Ils visent à soutenir les parcours d'adolescents vers des études supérieures lorsqu'ils en montrent les capacités.

#### **4. La santé : prévention et accès aux soins**

Nous ne disposons pas à ce jour d'un état des lieux précis de la situation sanitaire sur la commune. L'accès aux soins des publics en difficultés est rendu délicat compte tenu de l'éloignement de la commune et de la suppression de services d'urgence. Le déficit d'opérateurs sur la commune rend difficile de trouver des intervenants pour mener des actions de prévention sur le thème de la santé.

##### **4.1. Mise en place d'un Atelier Santé Ville afin de réaliser un diagnostic et élaborer un plan local de santé**

La mise en place d'un Atelier santé ville à Port-Saint-Louis doit permettre de :

- Initier des échanges entre professionnels (du secteur médical, social et éducatif) et des habitants autour d'objectifs de santé définis en commun.
- Améliorer la connaissance par les acteurs du territoire de ses ressources dans le domaine de la santé
- Inscrire la participation de la population comme un élément indispensable dans la construction d'objectifs et d'actions en matière de santé.
- Améliorer la connaissance et la prise en compte des problèmes de santé spécifiques de la population par les différentes instances et associations qui y développent leurs actions.

Cet atelier santé ville visera, dans un 1<sup>er</sup> temps, à réaliser un diagnostic partagé sur le thème de la santé afin de disposer d'un véritable état des lieux assis sur le recueil des données objectives, l'interrogation des professionnels sanitaires et sociaux et de la population.

Sur la base de ce diagnostic, un plan local en santé publique est élaboré dans un 2<sup>ème</sup> temps en déclinant des priorités afin de répondre aux besoins repérés. L'élaboration de ce plan local en santé publique visera à coordonner, mettre en cohérence et structurer les différentes actions menées ou en projet sur la commune.

##### **4.2. Améliorer la coordination des dispositifs existants afin de favoriser l'accès aux soins et leur continuité.**

Un réseau local santé est mis en place sur la commune depuis 2000. L'objectif de ce réseau est de développer l'implication et les échanges entre acteurs locaux afin d'améliorer le suivi des personnes ayant des conduites addictives.

Il est l'outil pour, d'une part, renforcer la formation des professionnels des champs sanitaire et social et, d'autre part, pour développer des actions en lien avec la santé. Il permet ainsi de mobiliser les partenaires dans la mise en place de services de santé de proximité.

Le travail de ce réseau santé reste encore à consolider car compte tenu du découpage territorial de Port-St-Louis entre Arles et Ouest Provence, l'élargissement du réseau doit permettre une meilleure connaissance des différents acteurs œuvrant sur ce champ.

##### **4.3. Améliorer la prise en charge des personnes présentant des conduites d'addiction.**

Les permanences du centre de cure ambulatoire en alcoologie et du centre de soins spécialisés pour les Toxicomanes (CSST) se situent à Arles. Cela oblige les habitants ayant un problème d'addictions à se rendre à Arles distant de 40 km.

La consommation d'alcool est très développée chez les adultes. La commune porte son héritage de ville portuaire (24 établissements ont une licence IV à Port-St-Louis).

Chez les jeunes, les partenaires du CLSPD constatent que cette consommation d'alcool est souvent combinée au haschich. Elle se banalise chez les jeunes y compris chez les filles ; le mal être étant souvent associé à une prise de produits stupéfiants.

Des services de proximité doivent être développés sur la commune avec la mise en place d'une permanence du centre de cure ambulatoire en alcoologie et du centre de soins spécialisés aux toxicomanes.

##### **4.4. Développer les actions d'éducation à la santé en coordonnant les différentes interventions**

Des actions de prévention sont à développer sur différentes thématiques (atelier d'équilibre pour les personnes âgées, le sommeil des enfants, la nutrition, l'équilibre alimentaire, l'asthme, la prévention des pathologies professionnelles)

Compte tenu de l'augmentation des grossesses précoces et des IVG, des actions d'information devront également être développées autour du thème de la sexualité et de la contraception en lien avec le planning familial.

#### 4.5. Développer les projets apportant une aide à la souffrance psychologique des jeunes.

Le travail du CLSPD a mis en évidence la nécessité de poursuivre en direction des jeunes le travail de prévention des conduites à risque (toxicomanies) au travers de permanences d'écoute et d'accompagnement des jeunes en difficulté, d'actions de sensibilisation.

Les actions au niveau du collège seront développées en lien avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

### 5. La citoyenneté et la prévention

Alors que la délinquance sur la commune diminuait depuis 2000, on note une forte augmentation en 2005 en particulier pour les infractions de voie publique. Cette délinquance est diffuse sur l'ensemble de la ville.

On constate un rapport à la loi des habitants très particulier et parfois défiant à l'égard des institutions.

La ville a mis en place un **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**, conformément au décret et à la circulaire de juillet 2002.

Le CLSPD est l'instance d'élaboration de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Présidé par le maire avec le Préfet et le Procureur de la république, il définit le cadre partenarial entre la ville, l'état, le conseil régional, le conseil général et l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité.

Le contrat local de sécurité signé par la ville en 2000 est en cours de modifications compte tenu des récentes instructions interministérielles. **Le contrat local de sécurité constitue le volet prévention et accès aux droits du contrat urbain de cohésion sociale**, le CLSPD étant l'instance de pilotage du CLS.

Les axes de travail définis ci-dessous sont issus des différentes commissions du CLSPD.

#### 5.1 Favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes

➔ **Offrir une information juridique de qualité et personnalisée au plus grand nombre.**

Les actions proposées doivent permettre, en s'appuyant sur l'Espace du Citoyen, de faciliter l'accès au droit des habitants et l'aide aux victimes en offrant un accueil individualisé et une orientation sur différentes permanences accessibles à tous, gratuites et confidentielles.

Concernant les populations immigrées, faciliter leur accès à l'information administrative ou juridique ; le phénomène d'errance d'un guichet à l'autre, pour les hommes et les femmes ne maîtrisant pas toujours les codes socioculturels de la société d'accueil, provoquant un sentiment d'incompréhension, d'inhospitalité.

➔ Une attention particulière sera portée quant à l'amélioration de l'**information des femmes** et de leur implication dans la vie de la cité en rompant l'isolement de certaines femmes.

Parfois, pour les femmes issues de l'immigration, le respect des traditions est imposé par la loi. Ainsi, certaines jeunes filles issues de l'immigration ont besoin d'activités adaptées à leur environnement familial et social qui nécessite dans certains cas l'organisation de sorties à l'extérieur de Port-St-Louis pour échapper au regard de leurs familles.

Des interventions sur le thème de la mixité seront développées en direction des filles mais également des garçons afin d'échanger avec eux sur le regard qu'ils portent sur les filles. L'objectif est de permettre à chaque jeune de s'interroger et s'exprimer sur la notion de respect.

➔ Devront être prises en compte la **prévention des abus sexuels et la lutte contre les violences conjugales** dans le cadre d'un travail en réseau.

Peu de faits sont enregistrés par la police car les victimes souhaitent en général ne faire qu'une déclaration de main courante. Une attention doit être portée sur les violences au sein de la cellule familiale.

Les actions à entreprendre doivent se fixer pour objectifs :

- L'accompagnement précoce des publics en particulier les adolescentes avec la prise en compte de la problématique des mariages forcés.
- La prévention des facteurs de risques et des situations de danger,
- La protection physique des mineurs et des jeunes majeurs : développer la sensibilisation des personnes au contact des enfants

## 5.2 La prévention en direction des jeunes

On constate une augmentation du nombre de mineurs mis en cause : 72 en 2005 (41 en 2004) soit 75% d'augmentation. Cette augmentation touche plus particulièrement les filles.

### 5.2.1. Les actions en faveur de l'intégration républicaine des jeunes.

Des actions doivent être développées afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et lutter contre les incivilités, au travers notamment d'actions culturelles et artistiques et d'actions d'éducation à la citoyenneté en visant une meilleure connaissance des institutions.

→ Parmi les dispositifs existants, le service civil volontaire pourra être développé.

Piloté par l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le service civil a pour objectif d'aider les jeunes en difficulté, à trouver un emploi en leur permettant d'intégrer différents corps de métier. Il permet à chaque jeune qui le souhaite de s'engager dans une mission en faveur de la collectivité et ce, pour une période déterminée de 6, 9 ou 12 mois.

Le service civil volontaire est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il doit permettre aux jeunes de développer leur sens civique et de renforcer leur insertion professionnelle.

Des structures d'accueil sont nécessaires ; elles sont agréées par l'Agence pour la cohésion sociale.

→ La sécurité routière permet de réaliser une éducation à la citoyenneté

Des actions de prévention routière devront être développées en direction des enfants, des jeunes et des adultes en partenariat avec les institutions investies sur ces questions (Espace du Citoyen, police, justice, préfecture, conseil général etc.). La route constitue en effet un espace de partage et de respect des autres usagers. Les actions de prévention routière passent par un apprentissage des règles de la route.

→ La promotion des activités de loisirs en direction des jeunes de plus de 16 ans

Cet aspect est souvent occulté dans les dispositifs mis en place en direction des jeunes car l'insertion professionnelle prime. Pourtant, les jeunes expriment le besoin que des actions leur soient destinées en matière de loisirs.

#### • La problématique des filles

Les partenaires du CLSPD ont vu apparaître depuis plusieurs années des problèmes spécifiques aux adolescentes : mariages forcés, grossesses précoces et IVG.

Elles apparaissent plus démunies et fragiles dans leur vie familiale, elles rencontrent des difficultés à s'insérer dans le monde professionnel. En matière de loisirs, elles se sentent Un travail de prévention auprès des jeunes doit être consolidé afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, ceci compte tenu de l'augmentation de la délinquance des mineurs.

### 5.2.2. Le développement du partenariat entre tous les acteurs travaillant au contact des jeunes

Un partenariat doit être développé afin d'améliorer le suivi du jeune en particulier entre les établissements scolaires et les acteurs de prévention locaux notamment les éducateurs de prévention spécialisée. Les problèmes ne peuvent être résolus uniquement en interne et impliquent souvent d'autres partenaires. Un tel partenariat doit permettre d'informer l'éducateur quand il y a exclusion d'un élève au collège afin que les élèves exclus temporairement soient pris en charge par une association.

La signature d'une convention entre l'établissement scolaire et l'association de prévention spécialisée permet de signaler, dans un cadre partenarial défini, tout problème concernant un jeune.

## 5.3 La prévention de la récidive

L'accompagnement et le suivi des personnes sous main de justice doivent être améliorés en tenant compte de la diversité des problématiques qui les touchent (logement, emploi, mobilité, soins) et en s'appuyant sur un travail en réseau en particulier avec le service de probation et d'insertion.

## **6. Les thématiques transversales**

Chacune des thématiques définies ci-dessus devra intégrer des actions transversales dans les domaines suivants.

### **6.1. L'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations**

L'identité de la commune s'est forgée grâce au brassage de nombreuses ethnies dont plus d'une vingtaine sont représentées. L'intégration de ces populations vise :

- o les actions d'accès au droit développées par l'Espace du Citoyen,
- o les actions d'apprentissage de la langue française;
- o les actions culturelles valorisant et témoignant de la diversité des cultures dans la création de Port-Saint-Louis.

Les populations issues de l'immigration sont plus fragiles socialement et économiquement et sont plus particulièrement confrontées aux pratiques discriminatoires. Or ces discriminations sont de nature à remettre en cause la cohésion sociale et l'égalité républicaine.

Les objectifs sont :

- d'améliorer la connaissance de ce phénomène sur la commune
- de développer l'information et la sensibilisation des acteurs institutionnels et associatifs, des partenaires économiques et sociaux
- d'accompagner les victimes potentielles de discriminations.

Les projets doivent favoriser leur intégration dans les champs suivants :

#### **6.1.1. L'accès au droit**

Développer, en lien avec l'Espace du Citoyen, les projets destinés à améliorer les conditions d'accès aux droits des personnes issues de l'immigration en leur offrant une connaissance des règles et procédures dans le but de contribuer à leur intégration au sein de la société d'accueil.

#### **6.1.2. La maîtrise de la langue française**

La maîtrise du français est un vecteur de promotion sociale et professionnelle, et un outil premier de citoyenneté et d'autonomie.

Au côté des actions de formation financées dans le cadre de marchés publics, devront être prises en compte dans le CUCS, des actions de proximité et d'insertion sociale, centrées sur des objectifs identifiés (accompagner la scolarité des enfants, chercher un emploi, participer à la vie citoyenne de la collectivité).

Une lisibilité de l'ensemble des actions destinées à une meilleure maîtrise de la langue (lutte contre l'illettrisme, alphabétisation...) devra être recherchée sur le territoire.

#### **6.1.3. L'école**

L'institution scolaire doit permettre d'intégrer la diversité culturelle des savoirs et des publics en favorisant l'intégration des élèves et des familles nouvellement arrivés, en valorisant les apports de l'immigration, en développant les actions de soutien scolaire.

#### **6.1.4. L'emploi**

Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun et mettre en œuvre des actions spécifiques d'information et d'orientation de ces publics, d'accompagnement renforcé notamment des jeunes.

#### **6.1.5. Le logement**

Développer la mobilité résidentielle des immigrés, la connaissance des droits et devoirs du locataire et du propriétaire.

### **6.2 L'égalité des chances**

Promouvoir l'égalité des chances vise à donner à chaque citoyen la possibilité de faire valoir ses mérites et d'apporter ses compétences à une société plus solidaire et plus fraternelle. Chacun doit pouvoir accéder à un emploi, un logement etc.

### **6.3 L'accompagnement social**

Un accompagnement spécifique des publics repérés en difficultés doit être réalisé afin de favoriser leur intégration dans les dispositifs existants.

Développer le lien social notamment pour les personnes isolées ou empêchées : portage de livres ou des repas à domicile, animations intergénérationnelles ...)

## 6.4. La participation des habitants

### 6.4.1. la définition de la participation des habitants

La participation des habitants rend compte de conceptions très différentes qui va de la simple participation aux actions à un principe d'intervention des habitants à chaque étape d'un projet de ville. Si on considère les différents niveaux de participation possible des habitants, les moyens proposés pour atteindre ces objectifs sont déclinés ci-dessous.

→ Informer

Développer les réunions d'information dans les quartiers et au niveau de la ville sur tous les projets développés sur la ville ou leur quartier.

→ Associer et prendre en compte les avis : concerter

→ Construire avec les habitants

- Les associer en amont au diagnostic de besoins et à l'élaboration d'actions par le biais d'opérateurs
- Soutenir leur projet et encourager le développement des initiatives d'habitants par la mise en œuvre d'un outil type « fonds d'initiative locale »

→ Connaître l'impact de la politique sur l'appréciation des habitants

### 6.4.2. la participation des habitants au travers des associations

Si l'on considère que les associations locales sont animées par des habitants de Port Saint Louis, il existe sans conteste une part de participation à la définition et à la mise en œuvre des actions. Or, devant l'essoufflement des associations locales, un accompagnement individualisé doit être proposé afin de redynamiser ce tissu associatif et remobiliser les bénévoles. Seront privilégiées les actions facilitant la mise en réseau des associations dans un but de synergie, de complémentarité, d'échanges de savoirs.

## 6.5. L'accès aux pratiques artistiques et culturelles

De nombreuses actions à caractère culturel sont menées. Un certain nombre sont développées au titre de la gestion de proximité ou du C.E.L. Les plus artistiques doivent également être prises en compte dans le CUCS au titre d'actions culturelles qualifiantes, c'est à dire portées par des partenaires reconnus dans leur domaine.

L'objectif est d'améliorer l'offre culturelle sur la commune et de favoriser l'accès des publics issus des quartiers à des pratiques artistiques et culturelles.

- **Une mobilisation de publics plus diversifiés** : Développer l'implication des habitants sur des opérations culturelles en favorisant l'accès de tous à la culture. Les actions doivent permettre de renforcer les liens sociaux notamment avec certaines populations peu impliquées sur la culture (jeunes, personnes âgées etc.) en allant au contact de ces populations sur leurs lieux de vie.
- **Trouver de nouvelles formes de rencontres et d'expression** : L'accent sera mis sur les actions de proximité mettant en présence des habitants et des artistes ayant des compétences de médiation.
- **Créer les conditions en temps et en moyens d'un maillage des actions et des acteurs sur la ville** : S'appuyer sur la mise en réseau des équipements culturels mais également sur le développement des liens entre les différents acteurs culturels intervenant sur la commune.
- **Mieux traiter la dualité entre la mise en valeur de lieux culturels et le succès d'une « culture nomade »** : Cette culture nomade s'exprime au travers d'animations hors murs. Elle doit concerner toutes les formes de culture (musique classique, lecture etc.).
- **Enrichir la démarche de lecture et de compréhension des paysages (urbain, naturel)**  
Susciter des activités culturelles qui permettront aux habitants de mieux lire le projet de ville et d'appréhender leur territoire de vie en mutation.  
Mettre en valeur les espaces qui font lien pour les habitants entre le territoire naturel de Port Saint Louis et les territoires environnants notamment les espaces industriels.  
Découverte de ces espaces compte tenu de la méconnaissance de leur territoire de vie par les habitants issus des quartiers d'habitat social; ces actions peuvent être développées en partenariat avec les structures de la ville notamment la base nautique et la cellule environnement de Ouest Provence.

### 3<sup>EME</sup> PARTIE : LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La circulaire du 15 septembre 2006 rappelle la nécessité d'apprécier les résultats produits par le projet proposé dans le cadre du CUCS. Elle prévoit ainsi que les CUCS doivent intégrer la préoccupation évaluative dès la phase d'élaboration et, pour cela, formuler des objectifs et des résultats attendus qui soient évaluables. Cela implique 2 niveaux :

- ❖ La production annuelle d'un bilan comportant à la fois des données sur les réalisations et des éléments actualisés de contexte
- ❖ La réalisation d'une évaluation des effets produits par l'action du CUCS au terme des 3 ans du contrat.

Est attendue l'appréciation de l'impact global de l'ensemble des dispositifs sur le territoire en mesurant les améliorations ou changements constatés au profit des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Pour chacun des objectifs énoncés, des critères d'évaluation précis seront formulés par rapport à la cible que l'on souhaite atteindre avec cet objectif.

- Les indicateurs de résultat : par rapport à l'objectif poursuivi et au critère de réussite fixé, ils donnent une 1<sup>ère</sup> indication des résultats obtenus et de l'atteinte de cette cible ;
- Les indicateurs d'impact : ils complètent sur le long terme les indicateurs de résultat en donnant une idée de l'impact de l'action et de l'objectif sur un domaine particulier ;
- Les indicateurs de réalisation : ils renseignent les actions réalisées (quand, où, comment etc.).

Une évaluation continue sera mise en place en dotant le CUCS d'un outil de suivi de sa programmation annuelle et de ses réalisations. L'évaluation impliquera l'ensemble des partenaires du contrat dans le cadre du comité de pilotage du CUCS mais également en associant des représentants des associations.

Un cabinet d'études pourra être sollicité afin d'accompagner l'équipe de la Mission Ville dans la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et d'observation.

### 4<sup>EME</sup> PARTIE : LA GOUVERNANCE DU CUCS

#### A/ Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il assure le pilotage politique et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la démarche.

Il a pour fonction essentielle :

- de valider les orientations de la politique à mener,
- de valider et suivre l'évaluation du Contrat en définissant d'éventuelles réorientations

L'ensemble des projets présentés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale devront être agréés en Comité de Pilotage (y compris pour les répartitions financières). Ils sont proposés par le comité technique.

#### B/ Le comité technique

Il est chargé de la maîtrise d'œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et assure l'instruction technique des projets avec la transmission pour validation des avis au comité de pilotage.

Ce comité est composé du chef de projet CUCS, du délégué de l'Etat, des services de la sous-préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et des techniciens des autres partenaires du Contrat (bailleurs sociaux, CAF et collectivités territoriales).

L'Equipe Opérationnelle a pour mission d'animer l'ensemble de la démarche, d'aider et coordonner les porteurs de projets en soutenant l'émergence de nouveaux projets. Elle est animée par le Chef de Projet Contrat Urbain de Cohésion Sociale et se compose de 2 chargés de mission, oeuvrant sur des thématiques particulières. Le secrétariat est assuré au sein de l'équipe par un personnel de la fonction publique territoriale.

### 5<sup>EME</sup> PARTIE : LE CALENDRIER DU CUCS

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature pour une période de trois ans (2007/2009) conformément à la circulaire du 24 mai 2006.

Il pourra être reconduit une fois, sur la base des résultats de l'évaluation qui sera réalisé à l'issue de la première période.

## 6<sup>EME</sup> PARTIE : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU CUCS

- **La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

La commune s'engage, avec le concours financier de ses partenaires, à consacrer une enveloppe annuelle de 130 000 € en soutien aux opérations programmées dans le cadre du CUCS et ayant fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage.

Elle s'engage à maintenir, tout le long du contrat, les moyens humains dédiés à la conduite et à la réalisation du projet de cohésion urbaine et sociale.

Ainsi ces sommes serviront au financement de l'équipe opérationnelle qui représente 96 000 € par an pour 3 agents. En effet, la commune ne bénéficiant plus de la DSU depuis son intégration dans le SAN Ouest Provence, cette dotation ne pourra être utilisée pour le financement de la MOUS.

- **L'état**

Pour ce qui concerne l'Etat, L'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) s'engage pour la période 2007-2009 à participer à la mise en oeuvre du Contrat urbain de cohésion sociale de Port Saint Louis du Rhône pour une dotation de base de 80 000 euros par an sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances.

Pour l'année 2007, une enveloppe de 70 000€ au titre des crédits spécifiques « préfet délégué pour l'égalité des chances » complètera la dotation de base.

En outre, les crédits dédiés aux dispositifs spécifiques tels que « Ville, Vie, Vacances », Ateliers Santé Ville, adultes relais et Intégration et lutte contre les discriminations feront l'objet d'un avenant annuel.

- **La Région PACA**

Par délibération en date du 10 novembre 2006, le conseil régional PACA rappelle que son intervention s'inscrit dans le cadre des conventions CUCS et de l'ANRU, constituant, ultérieurement, le volet solidarité et habitat des futurs programmes régionaux de « solidarité sociale et urbaine » des agglomérations.

La contribution de la Région PACA s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles et soutient les projets globaux des collectivités dont les qualités sont :

- l'implication de l'agglomération, en tant que signataire, déclinant ses compétences dans le cadre des CUCS et des projets ANRU
- la possibilité pour la Région PACA, dans le cadre de ses compétences, de soutenir des projets structurants ;

Dans l'attente de disposer de l'ensemble des propositions des communes éligibles à un CUCS, le conseil régional se positionnera au cours du premier semestre 2007. A cet effet, elle proposera la rédaction d'un avenant, qui précisera ses champs d'intervention et ses engagements financiers.

- **Les bailleurs sociaux, ERILIA, Famille et Provence, LOGIREM et OPAC SUD**

Ils ne souhaitent pas contractualiser annuellement d'enveloppes financières dans le cadre du CUCS de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Toutefois, ils proposent d'intervenir dans le co-financement d'actions qui concerneraient leurs locataires.

Les engagements des autres signataires potentiels n'étant pas arrêtés à ce jour, cette partie sera complétée en fonction des engagements à venir. Il s'agit notamment de la CAF des Bouches-du-Rhône, du conseil Général des Bouches-du-Rhône et de l'intercommunalité de Ouest Provence.

**Tous les partenaires susceptibles de contractualiser le CUCS de Port-Saint-Louis-du-Rhône n'ont pas, à ce jour, manifesté leur position définitive. Ainsi, des avenants pourront être établis afin de leur permettre de s'inscrire dans le nouveau cadre contractuel, que ce soit sur leurs compétences de droit commun ou sur des enveloppes financières spécifiques.**

\*\*\*\*\*

*Pour Monsieur Christian.FREMONT  
Préfet de région  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Madame Marcelle PIERROT,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Déléguée Adjointe de l'Agence  
pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances*

*Philippe CAIZERGUES  
Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Vice-Président de Ouest Provence*

*Monsieur Alain COURAZIER  
Directeur général  
Famille et Provence*

*Monsieur Michel VAUZELLE  
Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur*

*Monsieur Jean-Marc PINET  
Président du Directoire de  
la Logirem*

*Monsieur Hubert VOGLIMACCI  
Directeur  
Société Erilia*

*Monsieur Jean-Michel GUENOD  
Directeur Général de  
l'OPAC SUD*